

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
COLLEGE COMMUNAL

SEANCE DU 26 août 2021

Présents: MM. Marc BOLLAND
Arnaud GARSOU, Ismail KAYA, Christophe BERTHO, Florence WESTPHAL, Julie FERRARA
Marie GREFFE
Ingrid ZEGELS

Bourgmestre Président
Echevins
Présidente du CPAS
Directrice générale

**1^{er} objet : ORDONNANCE DE POLICE – TOUR DE LA BASSE-MEUSE 2021 –
DEUXIEMES MODIFICATIONS.**

LE COLLEGE,

Vu la loi et le règlement général relatifs à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment l'article 130bis ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant que le samedi 4 septembre 2021 auront lieu, à Blegny-Mine, un contre-la-montre et la 1^{ère} étape « Blegny-Blegny » dans le cadre de la course cycliste « TOUR DE LA BASSE-MEUSE » (catégorie cadets) ;

Considérant que le dimanche 5 septembre 2021 aura lieu un passage sur l'entité lors de l'étape « Haccourt-Haccourt » de cette course ;

Vu sa décision du 23 août 2021 relative aux mesures de circulation et de stationnement suite au changement d'itinéraire de la course cycliste « TOUR DE LA BASSE-MEUSE » ;

Considérant qu'il est apparu que le parcours mentionné pour l'étape Haccourt-Haccourt du dimanche 5 septembre 2021 n'était pas correct et qu'il convient dès lors d'adapter l'ordonnance de police du 23 août 2021 afin de préserver l'intégrité physique ainsi que la sécurité des participants et des spectateurs ;

ORDONNE à l'unanimité :

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit :

- 1) **Pour le contre-la-montre** : le samedi 4 septembre 2021, entre 7h30 et 12h, rue Lambert Marlet, rue de la Waide, rue de la Bellefleur et rue de Trembleur.

Délibération du Collège communal

en date du 26 août 2021

Suite – 1^{er} objet : **ORDONNANCE DE POLICE – TOUR DE LA BASSE-MEUSE 2021 – DEUXIEMES MODIFICATIONS.**

- 2) **Pour l'étape Blegny-Blegny** : le samedi 4 septembre 2021, de 12h30 à 17h : rue Lambert Marlet, rue Richelette, Route de Blegny, rue du Village, Route de Mortier, rue d'Argenteau, rue Gérard Wilket, rue des Combattants, Voie des Fosses, rue de Feneur, rue de Trembleur, rue Vieille Voie, rue des Eglantines, Chenestre, rue Jules Prégardien et rue Andernack.
- 3) **Pour l'étape Haccourt-Haccourt** : le dimanche 5 septembre 2021, de 12h30 à 16h : rue Del'No, rue Pavée, rue de la Coopérative, rue de Barchon, rue Lieutenant Jungling, rue Thier du Ry, rue Justin Sauvenier, rue Troisfontaines, rue Entre-deux-Villes, Place Sainte-Gertrude, rue de la Fontaine, Route de Blegny, rue du Village, Route de Mortier.

Article 2 : La circulation des véhicules dans ces rues ne sera autorisée que dans le sens de la course et en-dehors du passage de la bulle de course matérialisée par un véhicule avec drapeau rouge à l'avant et un véhicule avec drapeau vert à l'arrière. Les conducteurs doivent se conformer aux injonctions des signaleurs et policiers tout en circulant à allure modérée.

Article 3 : La rue Lambert Marlet à Trembleur sera interdite à toute circulation, sauf aux organisateurs, le samedi 4 septembre 2021, pendant le montage et le démontage des dispositifs propres au départ et à l'arrivée (podium, tribune, arche d'arrivée).

Article 4 : Les présentes mesures seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place d'une signalisation apposée conformément à la circulaire ministérielle précitée.

Article 5 : Les contrevenants à la présente ordonnance de police sont passibles de peines de police.

Article 6 : La présente ordonnance sera transmise pour information au SRI, à la Croix-Rouge, au TEC, au dirigeant de la Police locale de Blegny, au SPW et au Service des Travaux pour suite utile.

Article 7 : La présente ordonnance annule et remplace celle du 23 août 2021.

PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale,
(s) Ingrid ZEGELS

Le Président,
(s) Marc BOLLAND

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,



Le Bourgmestre,